#### Annexe no: 05-04

# SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

# Guide du Citoyen

#### Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

**Référence**: Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme: Ministère du transport

Domaine de la prestation : Aviation civile.

Objet de la prestation : Autorisation d'exploitation d'aéronefs ultra-légers motorisés (ULM)

#### Conditions d'obtention

- La nationalité tunisienne du promoteur (personne physique ou morale)
   (Pour les personnes morales, les promoteurs étrangers peuvent participer dans le capital social dans la limite de 49%),
- Le promoteur doit avoir une expérience suffisante dans le domaine ou se faire assister dans la conception et la réalisation du projet par des personnes qualifiées dans le domaine aéronautique, pour les personnes morales,
- Remplir les conditions du cahier des charges fixant les conditions d'octroi d'autorisation d'exploitation d'aéronefs ultra-légers motorisés (ULM).

#### Pièces à fournir

# 1- Dossier initial:

#### \*Pour les personnes physiques :

- Demande écrite,
- Curriculum vitae du promoteur,
- Copie de la carte l'identité nationale,
- Capital destiné au projet,
- Une présentation technique du projet.

#### \*Pour les personnes morales :

- Demande écrite,
- Curriculum vitae du promoteur et des responsables chargés de direction de l'entreprise,
- Structure du capital de l'entreprise et sa répartition par associé,
- Projet de statut de l'entreprise
- Une présentation technique du projet.

La présentation technique du projet doit comporter notamment les éléments ci-après :

- Base principale d'opération,
- Zone(s) géographique(s) d'activité,
- Une déclaration du propriétaire ou de l'autorité administrative ayant la jouissance de la base ou de l'hydrobase donnant l'accord pour l'utilisation envisagée,
- Une fiche des caractéristiques techniques des ULM dûment remplie par appareil,
- Date prévue pour le début de l'exploitation.

# <u>2-Dossier constitutif de l'entreprise</u>: :(Doit être présenté avant la fin de validité de l'accord de principe).

# \*Pour les personnes physiques :

- Certificat de non faillite,
- Justification de l'inscription au registre de commerce,
- Quitus fiscal,
- Attestation d'inscription à la caisse nationale de sécurité sociale.

#### \*Pour les personnes morales :

- Certificat de non-faillite du (ou des) fondateur(s),
- Copie de l'acte de constitution de l'entreprise,
- Copie des statuts de l'entreprise dûment enregistrés,
- Justification de l'inscription au registre de commerce,
- Quitus fiscal,
- Attestation d'inscription à la caisse nationale de sécurité sociale.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul> <li>Dépôt du dossier par le promoteur,</li> <li>Etude du dossier,</li> <li>Réponse au promoteur .Dans le cas d'octroi d'un accord de principe :</li> <li>Constitution de l'entreprise et demande d'une inspection opérationnelle,</li> </ul>	-Ministère du transport et les autres départements concernés.  - Direction Générale de l'aviation civile.	Après réception de l'avis des départements concernés.
<ul> <li>Procéder à l'inspection opérationnelle,</li> <li>Délivrance de l'autorisation d'exploitation.</li> </ul>	-Services compétents du Ministère du transport  - Le Ministère du transport	15 jours

# Lieu de dépôt du dossier

Service: Ministère du transport

Adresse: Boulevard 7 novembre (près de l'aéroport) Tunis - Carthage 2035.

### Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction Générale de l'Aviation Civile

Adresse: Ministère du transport - Boulevard 7 novembre (près de l'aéroport) Tunis - Carthage

2035.

#### Délai d'obtention de la prestation

15 jours après la constatation par les services compétents du ministère du transport que le promoteur a rempli les conditions nécessaires pour l'exercice de l'activité.

# Références législatives et /ou réglementaires

- Le code de l'Aviation Civile promulgué par la loi n°99-58 du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 -57 du 12 juillet 2004;
- Cahier des charges N°2 du 28 mai 1993 fixant les conditions d'octroi d'autorisation d'exploitation d'aéronefs ultra-légers motorisés (ULM).